

Pôle finances et administration  
Direction de la commande publique  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024\_115  
SÉANCE DU 22 MAI 2024

### 04 - SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

#### 1 - CONTEXTE

La commande publique représente en France environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB), soit plus de 200 milliards d'euros par an, c'est un levier économique majeur, un outil stratégique des politiques publiques. Elle doit aujourd'hui jouer un rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable.

Au titre du mandat 2020/2026, l'équipe municipale s'est engagée à mettre en place une réflexion sur ses pratiques d'achat et ses règles internes de commande publique. La thématique achat présente en effet des enjeux importants par les masses financières concernées et la diversité des sujets (achat local, développement durable, ...) qui interagissent quotidiennement avec la notion de commande publique.

Afin de mener cette réflexion, l'atelier municipal de l'achat public (AMAP) a été mis en place par délibération DEL\_2020\_381 du 16 décembre 2020.

Il a été réalisé un guide « politique achat – règlement intérieur de l'achat public » formulant des préconisations et fixant des orientations aux directions / services pour la mise en œuvre de leurs procédures de commande publique. Ce guide, fruit des travaux de l'AMAP, a pour objectif de moderniser, sécuriser et orienter la politique achat de la collectivité vers une politique achat dynamique et engagée.

Le bureau municipal a validé l'engagement de la collectivité de rédiger un SPASER.

#### 2 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a instauré l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », cette obligation s'impose aux collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT, tout en leur laissant une grande liberté, par exemple quant à la durée et les modalités de mise en jour (périodicité, périmètre).

Le SPASER détermine les objectifs de politique d'achat de biens et services comportant des éléments visant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire.

### **3 - ÉTAT DES LIEUX - ENGAGEMENTS & AMBITIONS**

Les dépenses globales de Cherbourg-en-Cotentin au titre de l'année 2023 s'élèvent à plus de 169 millions d'euros, réparties entre le fonctionnement pour 135 millions et l'investissement pour 34 millions. Les dépenses qualifiées de concurrentielles, qui doivent faire l'objet de procédures de mise en concurrence, représentent 27 millions d'euros en fonctionnement et 26 millions d'euros en investissement.

Avec 53 millions d'euros HT en 2023, contre 47 millions en 2022, le montant des achats de la ville dépasse donc désormais le seuil de 50 millions d'euros rendant obligatoire l'élaboration d'un SPASER.

Ces dépenses représentent environ 300 marchés annuels qui impactent l'activité de 2 000 fournisseurs pour la plupart issus du tissu économique local.

Impulsée par l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire, la réflexion de l'AMAP a conduit à la définition d'une politique achat engagée et ambitieuse pour une commande publique éthique, locale, durable et résiliente :

- une commande publique éthique, c'est une politique achat qui contribue au respect de bonnes conditions de travail, à l'inclusion (favoriser l'emploi de personnes en difficultés, en réinsertion ou en situation de handicap) et qui répond aux règles d'équité sociale en garantissant notamment les droits élémentaires du travail,
- une commande publique locale, c'est une politique achat qui valorise l'économie de proximité et participe au développement de l'économie circulaire,
- une commande publique durable et résiliente, c'est une politique achat qui participe à préserver et économiser les ressources naturelles sur le long terme, à maintenir les grands équilibres écologiques, et à réduire les impacts climatiques et environnementaux des achats.

La mise en place d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale, doit s'inscrire dans le cadre réglementaire national et européen, et tenir compte de la situation financière de plus en plus contrainte des collectivités.

### **4 - LES AXES DU SPASER**

Sur la base de cette définition d'un achat public durable et responsable, le SPASER de la ville est organisé autour de 5 axes thématiques, se déclinant en 1 ou plusieurs objectifs et indicateurs.

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, le SPASER va matérialiser la priorité donnée pour les années à venir au développement d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale.

Le SPASER qui vous est présenté aujourd'hui fixe les objectifs à atteindre jusqu'à la fin du mandat selon des échéances déterminées par axes et objectifs.

#### **AXE 1 – UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE : BONNE GOUVERNANCE DES ACHATS ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES**

Cet axe s'attache à développer une commande publique performante afin de garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la bonne gestion des deniers publics. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est basée sur des critères de performance technique, économique mais aussi sociale et environnementale.

Le développement d'un processus d'achats responsables passe par la mise en place d'une gouvernance de l'achat au sein des services et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation / formation sur les pratiques achats.

Les objectifs retenus dans le cadre de cet axe visent également à mettre en œuvre un véritable management de l'achat en recentrant les actions sur l'humain en vue de développer une culture commune et partagée portant les valeurs et les engagements définis par l'équipe municipale.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Mise en place d'un processus d'achats responsables</p>	<p>Définir les fonctions d'acheteurs et identifier les différents niveaux d'acheteurs au sein de la collectivité.</p> <p>Mettre en place un processus et des outils permettant le déploiement et le suivi de la performance achat durable. Une commande publique performante et innovante : développer les formations à l'attention des acheteurs de la ville pour fédérer l'ensemble des agents participants au processus d'achat.</p> <p>Créer et faire vivre des groupes de travail pour chaque axe du SPASER.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Une gouvernance et un pilotage encore plus responsables</p>	<p>Suivre et évaluer la mise en place du SPASER sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans une démarche d'amélioration continue.</p> <p>Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la ville</p>

## AXE 2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Réduire l'empreinte énergétique des équipements et services de la ville</p>	<p>Réduire la consommation énergétique des équipements et services de la ville.</p> <p>Augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'achat total d'énergie de la ville.</p> <p>Favoriser les mobilités douces au sein des services.</p> <p>Réduire l'empreinte carbone des services de la ville.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Réduire la production de déchets</p>	<p>Mettre en place une démarche zéro déchets pour les prestations d'évènementiel.</p> <p>Agir sur la réduction et la valorisation des déchets et favoriser le réemploi - agir pour des chantiers propres.</p>
<p>Objectif 3 :</p> <p>Limiter l'utilisation de ressources - tendre vers des marchés plus économes en ressources</p>	<p>Définir le juste besoin et éviter la sur-qualité : travailler sur la fonctionnalité.</p> <p>Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements.</p>
<p>Objectif 4 :</p> <p>Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux</p>	<p>Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats.</p> <p>Réduire l'impact carbone des marchés.</p>

### AXE 3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires via le secteur protégé / adapté</p>	<p>Poursuivre le travail de promotion des clauses sociales en interne (inscription obligatoire dans tous les contrats &gt; 50K€ HT).</p> <p>Étendre aux marchés de fournitures et services les dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique</p> <p>Identifier les marchés ESS à fort potentiel afin d'accroître la part des marchés attribués.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir activement l'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes</p>	<p>Affirmer l'engagement de la collectivité contre toute forme de discrimination.</p>

### AXE 4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION PROTECTRICE DE LA SANTÉ

Dans le prolongement de l'axe 2 « un achat public au service de la transition écologique », cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine.

Si Cherbourg-en-Cotentin se doit de respecter les contraintes fixées par la loi EGALIM notamment, dans le cadre de cet axe elle souhaite faire de la commande publique, par le biais des achats de denrées alimentaires ou la fourniture de repas, un outil lui permettant d'œuvrer à protéger la santé des habitants de la ville.

<p>Objectif 1</p> <p>Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine, une agriculture de proximité et durable</p>	<p>Augmenter le montant HT des achats de produits issus de l'agriculture biologiques dans les restaurants scolaires.</p> <p>Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison, locaux.</p>
---	--

### AXE 5 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXEMPLAIRE ET VERTUEUX

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancrage local adapté aux besoins et nécessités du territoire.

<p>Objectif 1</p> <p>Encourager et simplifier l'accès à la commande publique pour les PME</p>	<p>Confirmer la stratégie d'allotissement mise en œuvre dans les marchés de la ville.</p> <p>Communiquer sur la planification des investissements.</p> <p>Guider les candidats dans la structuration de leur offre.</p>
---	---

<p>Objectif 2</p> <p>Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics en privilégiant les acteurs de l'ESS et les TPE/PME</p>	<p>Développer le sourcing.</p> <p>Augmenter la part des marchés annuels attribués aux TPE et PME du territoire.</p>
--	---

## **5 - LA GOUVERNANCE DU SPASER**

Pour être pleinement efficace et atteindre les objectifs visés, le SPASER doit être un document vivant et piloté. Pour ce faire, il est proposé que l'AMAP en soit l'instance de pilotage et de coordination et dans ce cadre tire le bilan de l'année écoulée, évalue la mise en œuvre du SPASER, identifie les principales difficultés et formalise des pistes d'amélioration, propose les nouveaux objectifs.

Dans le cadre de ces travaux l'AMAP pourra prévoir des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER afin de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élus, les techniciens et les opérateurs économiques. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques pour atteindre les objectifs du SPASER.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vule code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à

- approuver le projet de SPASER,
- valider les axes, objectifs et actions proposés.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h33</b>		Nombre de votants : <b>48</b>	
<u>Pour</u> : <b>48</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 22 mai 2024**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine  
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENT**

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024\_115-DE

# SPASER

Schéma de Promotion des Achats  
Socialement et Écologiquement Responsables

Agir ensemble pour  
une commande  
publique durable  
2024 / 2026

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024\_115-DE

P  
J  
T

# SOMMAIRE

<b>CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	p. 5
<b>CONTEXTE : LA COMMANDE PUBLIQUE A CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	p. 6
<b>QU'EST CE QU'UN ACHAT PUBLIC DURABLE ? RESPONSABLE ?</b>	p. 7
<b>LES AXES DE NOTRE SPASER</b>	p. 9
<b>AXE 1 – UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE : BONNE GOUVERNANCE DES ACHATS ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES</b>	p. 11
<b>AXE 2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	p. 12
<b>AXE 3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE</b>	p. 13
<b>AXE 4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION PROTECTRICE DE LA SANTÉ</b>	p. 14
<b>AXE 5 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXEMPLAIRE ET VERTUEUX</b>	p. 15
<b>LA GOUVERNANCE DU SPASER</b>	p. 16

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID : 050-200056844-20240524-DEL2024\_115-DE

PROFE

# CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La commande publique représente en France environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB), soit plus de 200 milliards d'euros par an, c'est un levier économique majeur, un outil stratégique des politiques publiques. Elle doit aujourd'hui jouer un rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable.

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 cette obligation s'impose aux collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Les lois n° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), n° 2021-1104 du 22 août 2021 (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 (visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France) ont renforcé les obligations des acheteurs en instaurant diverses mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique.

Les articles L. 2111-3 et D. 2111-3 du code de la commande publique fixent le cadre de mise en œuvre du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) tout en laissant une grande liberté aux acheteurs, par exemple quant à sa durée et ses modalités de mise en jour (périodicité, périmètre).

Le SPASER détermine les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés / défavorisés, et des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire.

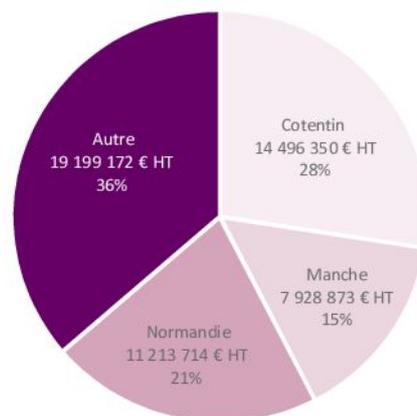
# CONTEXTE

## La Commande Publique à Cherbourg-en-Cotentin

### ETAT DES LIEUX

Les dépenses globales de Cherbourg-en-Cotentin au titre de l'année 2023 s'élèvent à plus de 169 millions d'euros, réparties entre le fonctionnement pour 135 millions et l'investissement pour 34 millions. Les dépenses qualifiées de concurrentielles, qui doivent faire l'objet de procédures de mise en concurrence, représentent 27 millions d'euros en fonctionnement et 26 millions d'euros en investissement. Avec 53 millions d'euros HT en 2023, le montant total des achats de la ville dépasse donc le seuil de 50 millions d'euros HT rendant obligatoire l'élaboration d'un SPASER.

Ces dépenses représentent environ 300 marchés annuels qui impactent l'activité de 2 000 fournisseurs pour la plupart issus du tissu économique local.



### ENGAGEMENTS – AMBITIONS

Impulsée par l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire, la réflexion de l'Atelier Municipal de l'Achat Public (AMAP) a conduit à la définition d'une politique achat engagée et ambitieuse pour une commande publique éthique, locale, durable et résiliente :

- une commande publique éthique, c'est une politique achat qui contribue au respect de bonnes conditions de travail, à l'inclusion (favoriser l'emploi de personnes en difficultés, en réinsertion ou en situation de handicap) et qui répond aux règles d'équité sociale en garantissant notamment les droits élémentaires du travail.
- une commande publique locale, c'est une politique achat qui valorise l'économie de proximité et participe au développement de l'économie circulaire.
- une commande publique durable et résiliente, c'est une politique achat qui participe à préserver et économiser les ressources naturelles sur le long terme, à maintenir les grands équilibres écologiques, et à réduire les impacts climatiques et environnementaux des achats.

La mise en place d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale, doit s'inscrire dans le cadre réglementaire national et européen, et tenir compte de la situation financière de plus en plus contrainte des collectivités.

# QU'EST CE QU'UN ACHAT PUBLIC DURABLE ? RESPONSABLE ?

Les achats publics durables, ou responsables, recouvrent la prise en compte du développement durable ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics dans la commande publique.

D'après le plan national d'action pour les achats publics durables (2015-2020) un achat public durable est un achat :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

En plus d'être efficace économiquement, l'achat public peut être social, comme l'indique l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

Le ministère de la Transition Ecologique précise qu'un marché public comporte une disposition sociale si (conditions non cumulatives) :

- l'objet du marché comporte une dimension sociale,  
ex : prestation de services réservée à des structures employant des handicapés ;
- la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques,  
ex : le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée ;
- la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale au titre de l'insertion par l'activité économique ou du recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés,  
ex : l'entreprise doit employer une personne en insertion au moins 150 heures pour réaliser les prestations de son marché ;
- un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée aux critères,  
ex : dans le cadre du contrat il est imposé au prestataire de recourir à l'apprentissage, dans les critères d'attribution seront analysés la politique d'accompagnement de l'apprenti au sein de la structure.

S'inspirant de ce qui a pu être fait dans d'autres collectivités, Cherbourg-en-Cotentin a souhaité aller plus loin que la définition nationale de l'achat public responsable, et préciser ce qu'elle entendait par cette notion.

Pour elle, l'achat public responsable est un achat public au service de la transition écologique, sociale et économique, se définissant autour de 3 axes, l'environnement, l'inclusivité et l'efficacité économique.

**ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT :** L'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques / environnementaux et la prise en compte du cycle de vie complet de l'achat dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre / déchets...) et d'amélioration continue (utilisation d'énergie plus propre...).

**INCLUSION SOCIALE :** L'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail.

**EFFICIENCE ÉCONOMIQUE :** L'achat public doit être sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin identifié, dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne dans une logique de progrès partagé. Il se caractérise par des relations équilibrées et durables avec les candidats et les titulaires.

# LES AXES DE NOTRE SPASER

Sur la base de cette définition d'un achat public durable et responsable, le SPASER est organisé autour de 5 axes thématiques, se déclinant à ce jour en un ou plusieurs objectifs et indicateurs pour chaque axe.

Le SPASER fixe les objectifs à atteindre jusqu'à la fin du mandat selon des échéances déterminées par axes et objectifs.

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, le SPASER de la ville va matérialiser la priorité donnée pour les années à venir au développement d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale.

## **AXE 1 – UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE : BONNE GOUVERNANCE DES ACHATS ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES**

Cet axe s'attache à développer une commande publique performante afin de garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la bonne gestion des deniers publics. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est basée sur des critères de performance technique, économique mais aussi sociale et environnementale. Le développement d'un processus achats responsables passe par la mise en place d'une gouvernance de l'achat au sein des services et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation / formation sur les pratiques achats.

## **AXE 2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures. Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

## **AXE 3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE**

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats. Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

#### **AXE 4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION PROTECTRICE DE LA SANTE**

Dans le prolongement de l'axe 2 « un achat public au service de la transition écologique », cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine. Si Cherbourg-en-Cotentin se doit de respecter les contraintes fixées par la loi EGALIM notamment, dans le cadre de cet axe elle souhaite faire de la commande publique, par le biais des achats de denrées alimentaires ou la fourniture de repas, un outil lui permettant d'œuvrer à protéger la santé des habitants de la ville.

#### **AXE 5 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXEMPLAIRE ET VERTUEUX**

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local. Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancrage local adapté aux besoins et nécessités du territoire.

PROJ

# AXE 1

# UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE : BONNE GOUVERNANCE DES ACHATS ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

Objectifs	Actions	Indicateurs	Echéance
Objectif 1 - Mise en place d'un processus d'achats responsables	➤ Définir les fonctions d'acheteurs et identifier les différents niveaux d'acheteurs au sein de la collectivité	➤ Publication d'un tableau recensant par niveaux d'acheteurs l'ensemble des acheteurs de la collectivité	1 <sup>er</sup> semestre 2024
	➤ Mettre en place un processus et des outils permettant le déploiement et le suivi de la performance achat durable	➤ Tableau de bord trimestriel	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	➤ Une commande publique performante et innovante : développer les formations à l'attention des acheteurs de la ville pour fédérer l'ensemble des agents participants au processus d'achat	➤ Au minimum une formation annuelle	2 <sup>e</sup> semestre 2024
	➤ Créer et faire vivre des groupes de travail pour chaque axe du SPASER	➤ Réunion semestrielle	2 <sup>e</sup> semestre 2024
Objectif 2 - Une gouvernance et un pilotage encore plus responsables	➤ Suivre et évaluer la mise en place du SPASER sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans une démarche d'amélioration continue	➤ Tableau de bord trimestriel	1 <sup>er</sup> semestre 2025
	➤ Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la ville	➤ Tableau de bord trimestriel	1 <sup>er</sup> semestre 2025

# AXE 2

# UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectifs	Actions	Indicateurs	Echéance
Objectif 1 - Réduire l’empreinte énergétique des équipements et services de la ville	➤ Réduire la consommation énergétique des équipements et services de la ville	➤ Baisse de la consommation (en volume) - de 20 % en 2024 par rapport à 2018 - de 24 % en 2025 par rapport à 2018	2024 2025
	➤ Augmenter la part d’énergie renouvelable dans l’achat total d’énergie de la ville	➤ 25% d’énergie renouvelable dans l’achat total d’énergie de la ville (électricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur et bois- en volume)	2024
	➤ Favoriser les mobilités douces au sein des services	➤ Nombre de vélos mis à disposition des agents	2024
		➤ Nombre d'arceaux vélos aux abords des bâtiments municipaux	2024
		➤ Nombre d'abonnements aux transports en commun mis en partage pour les services	2024
		➤ Nombre d'abonnements Bird (abonnement à tarif préférentiel destiné aux agents CEC)	2024
		➤ Nombre d'agents bénéficiant du Forfait Mobilité Durable	2024
		➤ Nombre de véhicules électriques dans le parc	2024
		➤ Nombre de véhicules renouvelés (légers et lourds)	2024
		➤ Réduire l’empreinte carbone des services de la ville	➤ % de véhicules électriques dans les renouvellements de véhicules (en unités)

<p>Objectif 2 - Réduire la production de déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place une démarche zéro déchets pour les prestations d'évènementiel</li>   <li>➤ Agir sur la réduction et la valorisation des déchets et favoriser le réemploi - agir pour des chantiers propres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Marchés de prestation incluant une démarche de progrès pour atteindre l'objectif zéro déchets <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 en 2024</li> <li>- 2 en 2025</li> </ul> </li>   <li>➤ Démarche de réduction et valorisation des déchets et favorisant leur réemploi <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion / mise en place des outils</li> <li>- 10 % des marchés incluant la démarche (en nombre)</li> </ul> </li> </ul>	<p>2024 2025</p> <p>2024 2025</p>
<p>Objectif 3 - Limiter l'utilisation de ressources - tendre vers des marchés plus économes en ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir le juste besoin et éviter la sur-qualité : travailler sur la fonctionnalité</li>   <li>➤ Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Marchés définissant des objectifs en termes de performance ou de fonctionnalité <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion / mise en place des outils</li> <li>- 10 % des marchés incluant la démarche (en nombre)</li> </ul> </li>   <li>➤ Solutions intégrant du réemploi / réutilisation ou demandant l'indice de réparabilité <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion / mise en place des outils</li> <li>- 10 % des marchés incluant la démarche (en nombre)</li> </ul> </li> </ul>	<p>2024 2025</p> <p>2024 2025</p>
<p>Objectif 4 - Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats qui s'y prêtent</li>   <li>➤ Réduire l'impact carbone des marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Marchés intégrant des dispositions environnementales <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % en 2024</li> <li>- 30 % en 2025</li> </ul> </li>   <li>➤ Questionnement sur l'impact carbone / consommation d'énergie des marchés <ul style="list-style-type: none"> <li>- réflexion / mise en place des outils</li> <li>- 5 % des marchés incluant la démarche (en nombre)</li> </ul> </li> </ul>	<p>2024 2025</p> <p>2024 2025</p>

# AXE 3

# UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE INCLUSIVE

Objectifs	Actions	Indicateurs	Echéance
Objectif 1 - Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires via le secteur protégé / adapté	➤ Poursuivre le travail de promotion des clauses sociales en interne (inscription obligatoire dans tous les contrats > 50 K€ HT)	➤ Augmentation du nombre de marchés incluant des clauses sociales (en nombre) - 10 % en 2024 - 15 % en 2025	2024 2025
	➤ Etendre aux marchés de fournitures et services les dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique	➤ Porter la part des marchés de fournitures et services dans l'ensemble des marchés intégrant un dispositif d'insertion à (en nombre) - 5 % en 2024 - 10 % en 2025	2024 2025
	➤ Identifier les marchés ESS à fort potentiel afin d'accroître la part des marchés attribués	➤ Augmentation des marchés attribués à des entreprises de l'ESS - 1 en 2024 - 2 en 2025	2024 2025
Objectif 2 - Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir activement l'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes	➤ Affirmer l'engagement de la collectivité contre toute forme de discrimination	➤ Emettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination	2024

# AXE 4

## UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION Saine PROTECTRICE DE LA SANTÉ

Objectifs	Actions	Indicateurs	Echéance
Objectif 1 - Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine, une agriculture de proximité et durable	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmenter le montant HT des achats de produits issus de l'agriculture biologiques dans les restaurants scolaires</li><li>➤ Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison, locaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Augmenter les achats globaux de produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurants scolaires (en volume)<ul style="list-style-type: none"><li>- 20 % en 2024</li><li>- 25 % en 2025</li></ul></li><li>➤ Augmenter le montant HT des achats réalisés en circuits courts via les marchés publics de la ville (en volume)<ul style="list-style-type: none"><li>- 20 % en 2024</li><li>- 25 % en 2025</li></ul></li></ul>	<p>2024 2025</p> <p>2024 2025</p>

# AXE 5

## UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXEMPLAIRE ET VERTUEUX

Objectifs	Actions	Indicateurs	Echéance
Objectif 1 - Encourager et simplifier l'accès à la commande publique pour les PME	➤ Confirmer la stratégie d'allotissement mise en œuvre dans les marchés de la ville	➤ 100 % des marchés multi corps d'état allotis	2024
	➤ Communiquer sur la planification des investissements	➤ Communication / présentation annuelle de la planification aux fédérations / syndicats professionnels	2024
	➤ Guider les candidats dans la structuration de leur offre	➤ Marchés intégrant un cadre de mémoire technique (en nombre) - 50 % en 2024 - 75 % en 2025	2024 2025
Objectif 2 - Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics en privilégiant les acteurs de l'ESS et les TPE/PME	➤ Développer le sourcing	➤ Nombre de procédures / marchés sourcés - 10 en 2024 - 20 en 2025	2024 2025
	➤ Augmenter la part des marchés annuels attribués aux TPE et PME du territoire	➤ Marchés attribués aux TPE/PME du territoire (en nombre) - 35 % en 2024 - 38 % en 2025	2024 2025

# LA GOUVERNANCE DU SPASER

Pour être pleinement efficace et atteindre les objectifs visés, le SPASER doit être un document vivant et piloté. Pour se faire, il est proposé que l'AMAP en soit l'instance de pilotage et de coordination et dans ce cadre tire le bilan de l'année écoulée, évalue la mise en œuvre du SPASER, identifie les principales difficultés et formalise des pistes d'amélioration, propose les nouveaux objectifs.

Dans le cadre de ces travaux l'AMAP pourra prévoir des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER afin de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élus, les techniciens et les opérateurs économiques. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques pour atteindre les objectifs du SPASER.

